



# LE PRECURSEUR,

## JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

ABONNEMENTS :  
16 fr. pour trois mois;  
51 fr. pour six mois;  
et 60 fr. pour l'année,  
hors du dépt du Rhône,  
1 f. en sus par trimestre.

LYON, 28 JUN 1830.

ELECTIONS.

<i>Ain.</i> —Bonrg : Chevrier de Corcelles, 221	Montbel, ministre, 181	<i>Moselle.</i> —Metz : Semelé, nouveau constitutionnel, remplace M. de Turmel, 181.
Trévoux : Rodet, 221	Villefranche, M. Bastoullh, précédemment du grand collège, remplace M. le président Hocquart, également, 181	Briey : Milleret, constitutionnel nouveau, remplace M. Marchand-Colin, 181.
Belley : Laguet de Mornay (complet), 221	Murat de Roquette, du grand collège, remplace M. Pymaurin, 181	Sarreguemines : Paixhans, constitutionnel nouveau, remplace St-Albin, 181.
<i>Aisne.</i> —Laon : Lecarlier d'Arion, 221	<i>Gers.</i> —Auch : comte de Lamezan, 181	Thionville : Poulnaire, constitutionnel nouveau, remplace le baron Duheil (complet), 181.
St-Quentin : Labbey de Pompières, 221	Condom : baron de Preissac, remplace M. de Burosse, 181.	<i>Nievre.</i> —Cosne : Dupin aîné, 221
Vervins : Sébastiani, 221	<i>Gironde.</i> —Bordeaux : Gautier, bosc, 221	Nevers : Boignes, 221
Soissons : Méchin (complet), 221	Blaye : Balguerie aîné, 221	<i>Nord.</i> —Lille : Lemesre-Dubruille, ministériel, remplace M. de Bully, 181. Brigode, précéd. du grand collège, remplace Potteau d'Hancardrie, 181;
<i>Allier.</i> —Moulins : V. de Tracy, 221	Libourne : Martel, 221	Duuckerque : Benjamin Morel, 221
Montluçon : De Richemont (complet), 181	La Réole : Lur de Saluces, 181	Hazebrouck : Murat, 181
<i>Alpes-Hautes.</i> —Gap : Colomb, 181	<i>Hérault.</i> —Montpellier : Durand-Fayon, remplace M. Pataille, 221 —Béziers : Viennet, Lodève : Lapeyrade, 181	Maubeuge : De Caux, 221
M. Amat (complet), 181	<i>Ille-et-Vilaine.</i> —St-Malo : L. Blaise, constitutionnel nouveau, remplace M. de la Villebrune, 221.	Cambrai : Destourmel, constitutionnel; Douai : Montozon, constitutionnel nouveau, remplace Durand-d'Elecourt, 181.—Valenciennes : Vatisménil, constitutionnel nouveau, remplace M. Pas de Beauieu, 181 (complet).
<i>Alpes-Basses.</i> —Digne : M. Miculle, ministériel, député, ballottage, 181	Rennes : Bernard, constitutionnel nouveau, remplace M. de Lorgeril, 181.—Fougères : Lari-boissière, 221	<i>Oise.</i> —Beauvais : Levaillant, 221
<i>Ardèche.</i> —Ajourné.	Redon : de Gibon, constitutionnel nouveau, remplace M. Sèvre de la Bourdonnaye, 181.	Compiègne : Tronchon, 221
<i>Ardennes.</i> —Ajourné.	<i>Indre.</i> —Châteauroux : Bondy, 221	Clermont : M. Gérard, 221
<i>Ariège.</i> —Pamiers : Alcock, nouveau, remplace M. de Saintenac, 181.	Argenton, Duris-Dufresne, 221	élu précédemment à Bergerac, remplace M. de Larochehoucauld (Alex.), 221, porté au grand collège.
<i>Aube.</i> —Ajourné.	<i>Indre-et-Loire.</i> —Ajourné.	<i>Orne.</i> —Alençon : baron Mercier, 221
<i>Aude.</i> —..... 181	<i>Isère.</i> —Grenoble : Aug. Périer, Tullins : Sappey, 221	Argentan : His, 221
<i>Aveyron.</i> —Villefranche : De Balzac, remplace M. Humann, 221, élu à Benfeld, Bas-Rhin. Il était en 1830 député du grand collège de la Moselle, 181	Vienne : Félix Faure, 221	Domfront : vicomte Lemercier, 221
Rodez : de Lauro, 181	La-Tour-du-Pin : M. de Cordoue (complet), 221	Mortagne : L. Fleury (complet), 221
<i>Bouches-du-Rhône.</i> —Marseille : Verdillon, nouveau candidat ministériel, remplace M. Thomas, 221.	<i>Jura.</i> —Lons-le-Saulnier : Cordier, 181	<i>Pas-de-Calais.</i> —Arras : Harlé père, 221
Aix : Beausset, 181	Dôle : Vaulchier (complet), 221	Boulogne, Fontaine, 221
Arles : Laugier de Chartrouse, 181	<i>Landes.</i> —Mont-de-Marsau : général Lamarque, 221	Aire : Harlé fils, constitutionnel nouveau, remplace Lesergent de Bagenghem, absent au vote.
<i>Calvados.</i> —Caen : De la Pommeraye, 221	Pau : Cardenau, constitutionnel nouveau, remplace M. d'Haussez, ministre, 181.	Hesdin : Degouve de Nunques (complet), 221
Bayeux : Tardif, 221	<i>Loire.</i> —Montbrison : Chantelauze, 181	<i>Puy-de-Dôme.</i> —Clermont : Simmer, 221
Falaise : Fleury, 221	St-Etienne : Lachèze, 221	Riom : Augustin de Leyval, 221
Lisieux : Guizot (complet), 221	précédemment du grand collège, remplace M. Gerin, 181.	Issoire : Favard (douteux), 222
<i>Cantal.</i> —..... 221	Roanne : M. Alcock, constitutionnel nouveau, remplace M. Tardif, 181.	Ambert : Anisson-Dupéron, nouveau constitutionnel, remplace M. de Riberolles, 181.
<i>Charente.</i> —Angoulême : Gellibert, 221	<i>Haute-Loire.</i> —Le Puy : Bertrand, 181	<i>Pyrrées-Basses.</i> —Ajourné.
Confolens : Pougeard de Lambert, 221	Yssengeaux : Chevalier-Lemore, complet, 221	<i>Pyrrées-Hautes.</i> —Tarbes : Clarac, 181
Cognac : Hennessy (complet), 221	<i>Loire-Inférieure.</i> —Nantes : Louis St-Aignan, 221	<i>Pyrrées-Orientales.</i> .....
<i>Charente-Inférieure.</i> —Larochelle : Galot, 221	St-Philibert : Lévesque, ancien trois cents, remplace M. Aug. Saint-Aignan, 221	<i>Rhin-Bas.</i> —Strasbourg : Benjamin Constant, 221
Rochefort : Audry de Puyraveau, 221	Nord : Urvoy de St-Bedan, 181	Hagenau : Saglio, 221
Jonsac : Comte Duchâtel, précédemment du grand collège, remplace M. de St-Légier, 181.	Savenay : de Formon, 181	précédemment du grand collège, remplacé Renouad de Bussière, 181.—Saverne : de Vangen, 181
<i>Cher.</i> —Bourges : Gaëtan de la Rochehoucauld, 221	<i>Loiret.</i> —Ajourné.	Benfeld : Humann, 221
St-Amand : H. Devaux (complet), 221	Lot. —.....	précédemment de l'Aveyron, remplace M. de Boulach, 181.
<i>Corrèze.</i> —Brives : A. de Noailles (amendement Lorgeril), 181	<i>Lot-et-Garonne.</i> —Agen : Teulon, constitutionnel nouveau, remplace M. de Lugat, 181.	<i>Rhin-Haut.</i> —Colmar : André, 221
Ussel : Vallon (complet), 181	Marmande : de Martignac, 181	précédemment du grand collège, remplace M. d'Antès, 181
<i>Corse.</i> —Ajourné.	Villeneuve d'Agén : Lafond-Blaniac, 221	Altkirck : de Heinac, 221
<i>Côte-d'Or.</i> —Dijon : Hernoux, 221	<i>Lozère.</i> —.....	<i>Rhône.</i> —Lyon : Jars, 221
Beaune : Mauguin, 221	<i>Maine-et-Loire.</i> —Ajourné.	Couderc, 221
Semor : Louis Bazile, 221	<i>Manche.</i> —St-Lô : Esnouf, 221	Villefranche : Humblot-Conté, 221
<i>Côtes-du-Nord.</i> —St-Brieuc : Lecorgne de Gonebry, constitutionnel nouveau, remplace M. de Kerjégu, 181.	Avranches : Angot, 181	<i>Haute-Saône.</i> —Vesoul : De Grammont; 221
Dinan : De Bizien du Lézard, 181	Contances : de Monceaux, 221	Gray : Accarier, constitutionnel nouveau, remplace M. Brusset, 181.
Guingamp : Ch. Beslay, constitut. nouveau, remplace M. de Quelen, 181.	Valognes : comte Briquerville, 221	<i>Saône-et-Loire.</i> —Châlons : De Thiard, 221
<i>Creuse.</i> —Guéret : Mestadier, 181	<i>Marne.</i> —Ajourné.	Mâcon : Rambuteau, 221
<i>Dordogne.</i> —Périgueux : Perrin, constitut. nouv., remplace M. Verneilh de Puiraseau, 181.	<i>Haute-Marne.</i> —Joinville : Toupot de Bevaux, 221	Autun : Fontenay, 181
Riberac : Froidefond de Bellisle, 221	Langres : de Vandeuil (complet), 221	Charolles : De Drée, 221
Bergerac : Preyot-Leggonie, constitutionnel, remplace le général Gérard, nommé à Clermont (Oise), 221.	<i>Mayenne.</i> —Ajourné.	<i>Sarthe.</i> —.....
<i>Doubs.</i> —Besançon : Gréa, 221	<i>Meurthe.</i> —Nancy : Marchal, 221	<i>Seine-Inférieure.</i> —Seine. — Seine-et-Marne. — Seine-et-Oise. —Ajournés.
Baume : Clément, 221	Lunéville : Lobau, 221	Sèvres (deux).—Niort : Eribert, 221
<i>Drôme.</i> —Valence : Béranger, 221	Château-Salins : baron Louis, précédemment député de la Seine, remplace M. Jankowitz 181 (complet), 221	Parthenay : Agier (complet), 221
Montélimart : Morin, constitutionnel nouveau, remplace M. de la Bretonnière, 181.	<i>Meuse.</i> —Bar-le-Duc : Etienne, 221	<i>Somme.</i> —Amiens : Caumartin, 221
<i>Eure.</i> —Ajourné.	Verdun : Genin (complet), 221	Dompierre-d'Hornoy, 221
<i>Eure-et-Loir.</i> —Ajourné.	<i>Morbihan.</i> —Vannes : de Francheville, douteux nouveau, remplace M. Margadel, 181.	Abbeville : Boulon, constitutionnel nouveau, remplace M. Bliu de Bourdon, 181.
<i>Finistère.</i> —Brest : Daunou, 181	Lorient : De Mackau, nouveau douteux, remplace l'amiral Halgan, 181.	Montdidier : Rouillé de Fontaine (complet), 221
Morlaix : de Kérouvriou, 181	Pontivy : Arthur la Bourdonnaie, 181	<i>Tarn.</i> —.....—Tarn-et-Garonne.....
Châteaulin : de St-Luc, 181	Ploermel : la Boëssière (complet), 181	<i>Var.</i> —Toulon : Auran de Pierrefeu, ministériel, remplace M. Aguillon, 181.
Quimper : Dumarallach, 181		
<i>Gard.</i> —Ajourné.		
<i>Garonne-Haute.</i> —Toulouse : Armand-Dubois, 181		

Grasse: Courmes, constitutionnel nouv., remplace M. Baron, 181.  
 Brignolles: M. Paul de Châteaudooble, 181  
 Vendée.—Bourbon-Vendée: Un candidat constitutionnel remplace M. de Mornac, 181.  
 Fontenay: De même, M. de Laval, 181, est remplacé.  
 Les Sables: Kératry, 221  
 Vaucluse.—Ajourné.  
 Vienne.—Chatellerault: Creuzé, 181  
 Vesges.—Marmier, 221  
 Valot, 221  
 Jacqueminot, 221  
 M. Nau de Champroins, constitut. nouveau, remplace M. Champy, 221 douteux.  
 Yonne.—Ajourné.

SUITE DES ÉLECTIONS.

Département de la Haute-Garonne. Collège de Muret.

Votans, 305.  
 M. de Roquette.... 181, M. Al. de Cambon.... 121.  
 M. de Roquette, président du collège, a été proclamé député.  
 A l'ille-Jourdain, M. Domezon, candidat du gouvernement, a été élu à une majorité de 5 voix. A Castres, M. de Lastours, président du collège, a été élu à une majorité de 75 voix. A Foix, M. le Chevalier de St-Blanquat, président du collège, a été élu: il a obtenu 101 voix.  
 A Castel-Sarrasin, M. de Beauquesne, président du collège, a été élu député, à une majorité de 5 voix.  
 A Narbonne, M. de Podenas, candidat de l'opposition a été proclamé député.  
 A Albi, M. de Gélis, président du collège, a été élu. Il a obtenu plus de 250 voix.  
 A Agen, M. Teulon, candidat de l'opposition, a été proclamé député, à une majorité de 35 voix.  
 A Montauban, M. de Preissac, candidat de l'opposition, a été nommé à une majorité de 25 voix.  
 L'élection de M. Madier de Montjau paraît certaine à Castelnaudary. A Pamiers, il y a ballottage entre MM. le marquis de Portes, Cassaing, négociant et d'Ounous, ancien député.  
 —D'affligeans désordres ont eu lieu à Montauban; la populace s'est ameutée contre M. de Preissac, mais elle a été dissipée par la gendarmerie.  
 Suite des élections connues.  
 M. Madier de Montjau est nommé à Castelnaudary en remplacement de M. Bosc, démissionnaire, et l'un des 221.  
 Cantal.—St-Flour: M. Vatisménil, constitutionnel nouveau.  
 Aveyron.—Milhau: M. Nogaret.  
 Haut-Rhin.—M. Migeon, constitutionnel nouveau, remplace M. Haas.

ÉLECTION.

Depuis plusieurs jours l'opinion flotte incertaine entre les divers candidats que la confiance publique appelle à l'honneur de recueillir les suffrages des électeurs constitutionnels du grand collège. Une seule candidature est hautement avouée et réunit l'assentiment universel, c'est la candidature de M. Dugas-Montbel. M. Fulchiron, dont les amis sont nombreux, a lui-même favorisé un compétiteur qui lui est cher; et, dans cette circonstance, son désintéressement est un nouveau service que cet excellent citoyen rend au pays. Mais dans le choix que nous devons faire parmi nous, nous n'avons pu encore nous déterminer. Des hommes honorables attirent avec des chances presque égales l'attention publique. Un tel état de choses ne peut durer; et tandis que les refus et les hésitations de quelques candidats redoublent l'incertitude générale, une nouvelle candidature s'élève et, nous l'espérons, va réunir l'assentiment de tous.  
 Le nouveau candidat qui accepte l'honneur que lui offrent ses amis, est un négociant honorable, un manufacturier habile et indépendant, et, en 1827, il réunit l'immense majorité des suffrages dans un scrutin préparatoire qui alors l'appela à faire partie d'une députation dont MM. Royer-Collard et Motte-Degérando étaient ou allaient devenir membres. C'est dire assez quel est le nouveau compétiteur, quelles sont ses opinions et combien est vif et sincère son attachement à nos institutions et à la monarchie constitutionnelle. M. Victor Robichon, tout le monde l'a reconnu, M. Victor Robichon, allié et ami de M. Dugas-Montbel, ira s'asseoir à ses côtés, et, comme lui, repoussera avec effroi toute loi hostile à nos libertés ainsi que toute proposition capable d'ébranler la stabilité de notre gouvernement. Réunissons-nous donc, hâtons-nous, nous

n'avons pas un instant à perdre, et que le choix de nos deux candidats du grand collège assure une victoire de plus à la cause des libertés publiques.

On nous écrit de Grenoble, que le parti constitutionnel est devenu assez puissant cette année, au collège départemental de l'Isère, pour être assuré que MM. de Pina et Planelli de Lavalette n'y seront point réélus. M. le marquis de Pina est le chef reconnu de la congrégation dans le département de l'Isère, où ces Messieurs ne sont heureusement pas en force. M. le marquis de Lavalette, qui jouit de plus de 60,000 fr. de rente, vient de se faire donner une pension de 5,000 fr., pour avoir administré le département du Gard, comme préfet, pendant trois ou quatre ans; or, cette manière d'employer son crédit auprès des ministres, ne lui donne pas des votes, même parmi les siens.

On paraît convenu d'opposer à MM. de Lavalette et Pina, MM. de Meffray et Othon de Moidières. M. le comte de Meffray vient, il est vrai, de voir échouer sa candidature au collège de la Tour-du-Pin contre celle de M. de Cordoue qui réunissait à tous ses autres avantages, celui d'avoir voté la mémorable adresse; si M. de Meffray ne se fût pas placé dans une position toute opposée, nul doute qu'il n'eût réuni en sa faveur la grande majorité des électeurs qui ont voté contre lui; car M. de Meffray est réellement connu pour avoir des principes constitutionnels, et dans les chambres dont il a fait partie, il a souvent voté en conséquence de ces mêmes principes. M. de Meffray serait donc un excellent choix à faire dans un collège même où l'on ne regarderait pas déjà comme un grand succès de pouvoir écarter l'égoïsme et la congrégation. M. le comte Othon de Moidières a l'indécible avantage d'être un homme neuf et de n'avoir point appartenu aux 181. Ce candidat est très-connu à Lyon par ses connaissances agronomiques; il est membre de notre Société royale d'Agriculture, et en a été le président; il a conquis de nombreux amis dans le département de l'Isère, par ses manières affables et polies, ainsi que par sa rare obligeance. Nous ignorons complètement, quant à nous, si les principes politiques de M. de Moidières sont de nature à justifier les suffrages de MM. les électeurs constitutionnels de l'Isère. Mais ce que nous ne pouvons pas taire, c'est notre satisfaction à voir que les hommes ne sont jugés maintenant que par leurs principes et nullement par des préventions qui n'ont duré que trop long-tems et qui n'ont été aussi justifiées que trop souvent. En 1790, la division du pouvoir législatif en deux chambres trouva ses plus redoutables adversaires dans la petite noblesse de province que la création de la pairie rejetait dans ce qu'elle appelait dédaigneusement *tiers-Etat*. C'est encore là que la Charte a trouvé, depuis la restauration, ses ennemis les plus acharnés, si l'on en excepte toutefois les jésuites. Depuis quelque tems tout change sur ce point comme sur tant d'autres; à la chambre des pairs, les familles historiques de notre ancienne monarchie fournissent à la cause de la liberté ses plus ardens défenseurs; dans les départemens, tous ceux qui, dans la classe de la noblesse, se distinguent par leurs lumières, rentrent successivement dans les rangs constitutionnels, et certes c'est un bon calcul; car une fortune indépendante met presque partout les nobles en position de courir la carrière législative sans préjudicier à leurs intérêts. Qu'ils acquièrent seulement les qualités propres à y figurer dignement, et partout ils obtiendront de leurs concitoyens une préférence bien autrement flatteuse que les faveurs du pouvoir; qu'ils suivent les traces des Larochehoucauld, des Vauguyon, des Clermont-Tonnere, des Lafayette, etc., et leur considération personnelle les placera bien plus haut encore que ne l'ont été leurs ancêtres lorsqu'ils étaient tout et que la nation n'était rien.

M. P. habite la rue des Marronniers. Hier il posait les rideaux de sa croisée, l'échelle sur laquelle il était porté est tombée; M. P. a été précipité dans la cour. Il est mort sur le coup, âgé de 57 ans.  
 — La nuit du 26 de ce mois, deux frères, au sortir du bal des serruriers, se sont rendus dans un cabaret; il paraît qu'ils s'éivrèrent, et que, dans une querelle, l'un d'eux a frappé l'autre d'un coup de couteau; le blessé est mort sur-le-champ. Le coupable de la blessure s'est, dit-on, précipité dans le Rhône.

On nous écrit de Marseille, le 26 juin:  
 La cause constitutionnelle n'a pas triomphé; violences, menaces, fraudes, faux électeurs, tout a été employé, même le vote public. Les bureaux ont décidé que l'on ne devrait rien placer qui garantît le secret des votes. Le premier qui a donné l'exemple de voter à découvert, dans la 2<sup>e</sup> section du collège, est le comte de Panisse, pair de France, contre lequel il s'est élevé des réclamations; il a été imité par les zélés de 1815.

Ainsi c'est publiquement que les 366 votes donnés à M. Thomas ont été émis.  
 La nomination de M. Verdillon a été accueillie froidement par la population; quelques brouillons placés à la porte du collège ont poussé des cris de *Vive le Roi!* on a répondu par ceux de *Vive la Charte*. Des orateurs, parmi lesquels on a distingué M. Reynaud, directeur des postes, pérorèrent la populace à laquelle on a dit que « l'honorable gueux, » M. Thomas, méritait d'être pendu, ainsi que les » 221; que la Charte était la révolution. »

Des altercations ont eu lieu, mais sans suite; la gendarmerie et quelques commissaires de police se sont fort bien comportés. Dans la soirée par un seul lampion n'a été éclairé; aucune sérénade n'a été donnée; on doit savoir gré à l'autorité d'avoir adopté cette mesure, car l'irritation était tellement grande qu'il y aurait eu probablement quelques désordres.  
 Les fonctionnaires publics et employés ont été tourmentés d'une manière indigne et humiliés au dernier point par leurs chefs à raison de leur vote:  
 On a renvoyé du collège royal un élève de 20 ans, parce que son frère s'occupait d'élections. On a menacé un fonctionnaire public de le destituer si son fils, négociant, se présentait à sa section; et le fils, par égard pour son père, ne s'est pas présenté.

On prétend que le ministère a donné au préfet tout pouvoir en lui garantissant l'impunité.  
 — M. le procureur du roi a lancé son réquisitoire contre les capucins. La chambre du conseil a décidé qu'il n'y aurait pas lieu à suivre. M. le procureur du roi voulait en appeler, on assure que cela lui a été défendu. Ainsi voilà les capucins installés et reconnus malgré les lois qui prohibent les couvens d'hommes; voilà le commencement des institutions que nous prépare le ministère du 8 août, et l'envahissement du parti-prêtre.

TOULON, 25 juin.

(Correspondance particulière du Précurseur.)

Le brick le *Zèbre*, commandé par M. Leferec, capitaine de frégate, arrivé hier sur la rade de Toulon, et parti de Sidi-Ferruch le 19 du courant, à neuf heures du soir, nous a appris que dans la journée du 18 courant les Bédouins qui se trouvaient au nombre de 55,000 hommes, placés aux environs du village de Stalouki, (position fort avantageuse et gardée par une vingtaine de pièces d'artillerie) ont envoyé un des leurs au camp français pour prévenir le chef de notre expédition qu'il serait attaqué dans la journée du 19. Ce trait d'audace ou de faufaronnade leur avait été suggéré sans doute par l'inaction apparente dans laquelle étaient restées nos troupes depuis le 14. En effet, dès 5 heures du matin, cette menace a reçu son exécution, et les barbares sont venus nous attaquer sur toute la ligne. Dès-lors une partie de nos troupes s'est mise en mouvement sur la droite ayant en tête l'artillerie légère et était soutenue par de nombreux tirailleurs qui leur faisaient beaucoup de mal: au même instant la division de gauche s'est avancée en colonnes serrées, et par une de ces manœuvres qu'on ne doit qu'à l'habileté de nos généraux et à la bravoure de nos troupes, a tourné ces barbares et les a tenus pendant quelque tems dans une position désespérée. Dans l'intervalle, notre armée du centre s'est avancée en bon ordre lançant des fusées et des obus qui éclataient dans les masses et leur causaient beaucoup de ravages. Nos troupes étaient exaspérées par la vue de quelques soldats auxquels ces barbares avaient tranché la tête: ils se promettaient de ne pas faire de quartier et de tirer une vengeance bien légitime de ces cruautés. Dans ces dispositions l'armée entière s'est avancée aux cris de *vive le Roi!* A 11 heures, trois fortifications, le camp ennemi, les tentes, les bagages, les munitions, la caisse de l'armée, 500 chameaux et toute l'artillerie étaient



